

Conseil municipal du 29 mars 2010

Compte-rendu de réunion

Présents : ANGE Thierry, BABA Mariline, BALDY Claude, CRAÏS Gérard, DELAGNES Claudine, ISSOLAN Dominique, MOURGUES Jean-Michel, RATIE Michel, SABATIE Jean-Claude, SAUVAGNAC Pierrette.

Absents / Excusés : ANDURAND Fabienne

Procurations : Fabienne ANDURAND a donné procuration à Claudine DELAGNES

Secrétaire de séance : Claudine DELAGNES

La séance débute à 21 h. Monsieur le Maire accueille et remercie les personnes présentes, constate que le quorum est atteint et propose de passer à l'ordre du jour.

1°- Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 mars 2010

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la teneur du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 mars 2010. Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du précédent conseil.

2°- Vote du taux d'imposition des 4 taxes locales

Monsieur le maire propose d'appliquer un taux de variation proportionnel aux 4 taxes directes, de l'ordre de 1 %, conformément à la politique de gestion définie par le conseil municipal. Il est remarqué que, même si la commune n'augmente ses taux que de 1 %, l'augmentation des bases fixées par les services fiscaux et les différents taux appliqués par les autres collectivités territoriales (Département, Région, Communauté de Communes) font croître la pression fiscale des administrés.

Monsieur le Maire rappelle les bases et les taux fixés pour l'année précédente :

Taxes	Bases 2009	Taux 2009
Habitation	73 882 €	7.43 %
Foncier bâti	49 588 €	10.86 %
Foncier non bâti	14 288 €	87.47 %
Professionnelle	2 800 €	10.27 %

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité, fixent les taux d'imposition des 4 taxes directes locales, sur les bases prévisionnelles fixées pour l'année 2010 ainsi qu'il suit :

Taxes	Bases 2010	Taux 2010
Habitation	74 400 €	7.50 %
Foncier bâti	49 700 €	10.96 %
Foncier non bâti	14 400 €	88.31 %
Professionnelle	2 681 €	10.37 %

3°- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2009

Le compte de gestion dressé par le Receveur municipal est le reflet du compte administratif établi par la commune pour l'année 2009. Monsieur le Maire présente les réalisations de l'année passée :

Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	67 114.14	Dépenses	145 424.82
Recettes	140 775.64	Recettes	114 803.18
Résultat d'exécution	73 661.50	Résultat d'exécution	- 30 621.64

La section d'investissement présente également un déficit en restes à réaliser de l'ordre de 20 000 €, représentant les

dépenses engagées et non mandatées au 31/12/2009.

Monsieur propose d'affecter le résultat d'exécution de la façon suivante :

Affectation au compte 1068 en section d'investissement	50 621.64 €
Affectation à l'excédent reporté en section de fonctionnement	23 039.86 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

4°- Modification des statuts du SIEA de Montpezat- Puylaroque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de sa séance du 25 février 2010, le comité du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Montpezat - Puylaroque a décidé de modifier ses statuts.

Ces statuts ont été entièrement actualisés afin de tenir compte de l'évolution des réglementations dans le domaine de l'eau et l'assainissement ainsi que la possibilité de réintégrer la commune de Puylaroque pour l'assainissement collectif (voir document annexé : Statuts du Syndicat).

Conformément à l'article L5211-20 du CCCT, il est demandé au conseil municipal d'accepter la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Montpezat-Puylaroque conformément au document annexé.

5°- Vente d'une partie de terrain communal

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la demande faite par M. René GADESAUD et Mme Françoise VIGUIE pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AA 38 d'une superficie totale de 1 ha 02 a 35 ca, sise au lieu-dit Pech de Lafaille et appartenant à la commune.

Après délibération, cette demande reçoit un avis favorable aux conditions qui seront notifiées aux demandeurs.

6°- Désaffectation d'un chemin rural

Par délibération en date du 9 novembre 2009, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural enclavé sur la parcelle cadastrée section B n° 885-886-888 et accédant à la voie communale n°7, en vue de sa cession à Monsieur Frédéric MOZAC.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 janvier 2010 au 2 février 2010. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé :

- de désaffecter le chemin rural enclavé sur la parcelle cadastrée section B n° 885-886-888 et accédant à la voie communale n°7, d'une contenance de 1 a et 18 ca, en vue de sa cession,
- de fixer le prix de vente dudit chemin à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont acceptées à l'unanimité.

7°- Questions diverses

7-1 – Programme de voirie 2010

Monsieur le Maire présente le programme de réfection d'une partie de la chaussée des voies communales 1 et 6. Le programme est approuvé pour un coût de travaux de 17 633 € HT.

7-2 – Travaux d'épaveuse 2010

Les travaux seront réalisés par l'entreprise BERGOGNOUX (Thierry PREVOT) mais il sera demandé au prestataire de service d'apporter un peu plus d'application dans la réalisation du travail demandé.

7-3 – Remplacement de Mme AUGER

Un avis de candidature sera affiché en mairie pour pourvoir le poste d'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux en remplacement de Mme AUGER qui a été placée en position de retraite.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 23 h.